

TAXES SUR LES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION 2 0 1 2

Les taxes doivent être acquittées par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor public. En cas de déplacement aux guichets de la préfecture, les taxes peuvent être aussi acquittées par carte bancaire ou espèces.

La délivrance d'un certificat d'immatriculation est soumise à plusieurs taxes qui s'additionnent. Afin d'éviter un paiement inexact, veuillez vous reporter aux indications ci-dessous.

I - COMMENT CALCULER LE MONTANT A PAYER

Immatriculer un véhicule neuf ou d'occasion suite à achat

Taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation :	4,00 €	(voir en 1 les cas d'exonération)
+ Redevance pour acheminement du Certificat d'immatriculation :	2,50 €	(voir en 2 les cas d'exonération)
+ Taxe régionale : ... 44 € x nombre de chevaux fiscaux		(voir en 3 les modalités de calcul)
+ (Éventuellement) Taxe parafiscale pour la formation professionnelle- véhicules de transport de personnes ou de marchandises.....		(voir en 4 les modalités de calcul)
+ (Éventuellement) Ecotaxe ou Taxe CO ²		(voir en 5 les modalités de calcul)

= **Total à acquitter**

(voir en dernière page des exemples de calculs et cas particuliers : duplicata, changement d'état Civil, changement d'adresse, etc.....)

1- TAXE POUR LA GESTION DES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION

Montant : **4 euros par certificat d'immatriculation.**

Exonérations : Les cas de délivrance gratuite d'un certificat d'immatriculation :
- immatriculation d'un cyclomoteur (inférieur ou égal à 50cm³),
- changement d'adresse,
- changement d'état matrimonial.

2 -REDEVANCE D'ACHEMINEMENT

Montant : **2,50 euros par certificat d'immatriculation.**

Exonérations : - immatriculation d'un cyclomoteur (inférieur ou égal à 50cm³),
- changement d'adresse (dans le cas de l'édition d'une étiquette et uniquement pour le véhicule immatriculé sous le nouveau système **ET** pour les 3 premiers changements d'adresse),
- l'acheminement des certificats d'immatriculation suite à correction d'erreurs de saisie.

3 – TAXE REGIONALE :

La délivrance des certificats d'immatriculation est soumise au paiement d'une taxe dite « régionale ».

Le taux unitaire par CV (cheval vapeur ou cheval fiscal) est déterminé chaque année par délibération du conseil régional, il est de **44 euros en 2012**. Le montant de cette taxe prend en compte la puissance du véhicule, le genre et l'âge (taux réduit de moitié pour les véhicules de plus de 10 ans).

Les tableaux ci-après concernent :

- Voiture de tourisme (VP) ou utilitaire (CTTE) dont le PTAC (1) est inférieur ou égal à 3,5 T
- Moto, tracteur routier (TRR), camion (CAM), véhicule aménagé (VASP).

Tarifs des certificats d'immatriculation

Chevaux fiscaux		Tricycles et Quad, véhicules de tourisme ou utilitaires (TCP, CTTE, VASP, VTSU, VTST) d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes					
		Moins de 10 ans	Frais de gestion (4€) + taxe acheminement (2,50€)	TOTAL	Plus de 10 ans	Frais de gestion (4€) + taxe acheminement (2,50€)	TOTAL
1	CV	44,00	6,50	50,50	22,00	6,50 €	28,50 €
2	CV	88,00	6,50	94,50	44,00	6,50 €	50,50 €
3	CV	132,00	6,50	138,50	66,00	6,50 €	72,50 €
4	CV	176,00	6,50	182,50	88,00	6,50 €	94,50 €
5	CV	220,00	6,50	226,50	110,00	6,50 €	116,50 €
6	CV	264,00	6,50	270,50	132,00	6,50 €	138,50 €
7	CV	308,00	6,50	314,50	154,00	6,50 €	160,50 €
8	CV	352,00	6,50	358,50	176,00	6,50 €	182,50 €
9	CV	396,00	6,50	402,50	198,00	6,50 €	204,50 €
10	CV	440,00	6,50	446,50	220,00	6,50 €	226,50 €
11	CV	484,00	6,50	490,50	242,00	6,50 €	248,50 €
12	CV	528,00	6,50	534,50	264,00	6,50 €	270,50 €
13	CV	572,00	6,50	578,50	286,00	6,50 €	292,50 €
14	CV	616,00	6,50	622,50	308,00	6,50 €	314,50 €
15	CV	660,00	6,50	666,50	330,00	6,50 €	336,50 €

Tarifs des certificats d'immatriculation

Chevaux fiscaux		Motos, tracteurs routiers, véhicules utilitaires (TCP, CTTE, VASP, VTSU, VTST) d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes					
		Moins de 10 ans	Frais de gestion (4€) + taxe acheminement (2,50€)	TOTAL	Plus de 10 ans	Frais de gestion (4€) + taxe acheminement (2,50€)	TOTAL
1	CV	22,00	6,50 €	28,50 €	11,00	6,50 €	17,50 €
2	CV	44,00	6,50 €	50,50 €	22,00	6,50 €	28,50 €
3	CV	66,00	6,50 €	72,50 €	33,00	6,50 €	39,50 €
4	CV	88,00	6,50 €	94,50 €	44,00	6,50 €	50,50 €
5	CV	110,00	6,50 €	116,50 €	55,00	6,50 €	61,50 €
6	CV	132,00	6,50 €	138,50 €	66,00	6,50 €	72,50 €
7	CV	154,00	6,50 €	160,50 €	77,00	6,50 €	83,50 €
8	CV	176,00	6,50 €	182,50 €	88,00	6,50 €	94,50 €
9	CV	198,00	6,50 €	204,50 €	99,00	6,50 €	105,50 €
10	CV	220,00	6,50 €	226,50 €	110,00	6,50 €	116,50 €
11	CV	242,00	6,50 €	248,50 €	121,00	6,50 €	127,50 €
12	CV	264,00	6,50 €	270,50 €	132,00	6,50 €	138,50 €
13	CV	286,00	6,50 €	292,50 €	143,00	6,50 €	149,50 €
14	CV	308,00	6,50 €	314,50 €	154,00	6,50 €	160,50 €
15	VC	330,00	6,50 €	336,50 €	165,00	6,50 €	171,50 €

NB : Pour obtenir le tarif pour les véhicules de tourisme ou pour les utilitaires d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes au-delà de 15 CV fiscaux, il suffit de multiplier le nombre de CV fiscaux par 44 euros si le véhicule est neuf ou a moins de 10 ans, et par 22 euros si le véhicule a plus de 10 ans,

Effectuez le même calcul mais en multipliant par 22 euros ou 11 euros pour les motos, les tracteurs routiers et les utilitaires d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

4 -TAXE PARAFISCALE (instituée pour la formation professionnelle dans les transports routiers)

Catégories concernées :

- Transport de marchandises, en fonction du poids total en charge,
- Tracteur routier,
- Transport en commun de personnes.
- Camionnette (CTTE)

Montant de la taxe :

Taxes parafiscales	
Véhicules utilitaires dont le PTAC (1) est compris entre :	
- inférieur ou égal à 3 500 kgs	34,00
- 3 500 kgs et 5 999 kgs	127,00
- 6 000 kgs et 10 999 kgs	189,00
- plus de 11 000 kgs	285,00
- autocars, tracteurs routiers	285,00

Nota : la taxe parafiscale pour la formation professionnelle n'est pas due pour les véhicules des genres V.T.S.U. et V.A.S.P.

(1) P.T.A.C. : poids total autorisé en charge. Sur les cartes grises européennes, le PTAC est remplacé par la masse en charge maximale admissible (rubrique F 2).

5 -TAXE SUR LES VEHICULES POLLUANTS: écotaxe et taxe CO²

Le code général des impôts prévoit deux dispositifs de taxe additionnelle à la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation concernant les véhicules polluants :

- l'écotaxe, ou « malus » applicable aux voitures particulières les plus polluantes
- la taxe CO² en vigueur depuis le 1er juillet 2006 (article 18 de la loi de finances pour 2006, JO du 31/12/05).

Véhicules concernés :

Véhicules particuliers (genre VP) acquis et *immatriculés pour la première fois* en France ou à l'étranger à compter du 1er janvier 2008. Les véhicules n'entrant pas dans ce champ d'application sont soumis à la taxe CO² (voir plus loin).

La taxe est exigible au moment de l'établissement de la *première carte grise* en France :

- des véhicules particuliers neufs acquis en France ou à l'étranger (dont les véhicules de démonstration) ;
- des véhicules particuliers d'occasion importés immatriculés à l'étranger à compter du 1er janvier 2008 (une déduction de 10% est appliquée à cette taxe par année d'utilisation).

♦ **ECOTAXE**

• **La taxe est assise :**

- pour les véhicules particuliers réceptionnés CE, sur le taux de CO2 émis conformément au tableau ci-dessous. (A)
- pour les autres véhicules particuliers (réception nationale, réception à titre isolé), sur la puissance fiscale dès lors qu'elle est égale ou supérieure à 8 CV. (B)

Mode de calcul (A) : RECEPTION COMMUNAUTAIRE (CE).

Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif de la taxe (en euros)				
	Année de 1ère mise en circulation du véhicule				
	2008	2009	2010	2011	2012
Taux < 140	0	0	0	0	0
Taux de 141 à 150				200	
Taux de 151 à 155				500	
Taux de 156 à 160			200	750	750
Taux de 161 à 165	200	200	750	750	750
Taux de 166 à 180	750	750	750	750	750
Taux de 181 à 190	750	750	750	750	1300
Taux de 191 à 195	750	750	750	1600	2300
Taux de 196 à 200	750	750	1600	1600	2300
Taux de 201 à 230	1600	1600	1600	1600	2300
Taux de 231 à 235	1600	1600	1600	1600	3600
Taux de 236 à 240	1600	1600	1600	1600	3600
Taux de 241 à 245	1600	1600	1600	2600	3600
Taux de 246 à 250	1600	1600	2600	2600	3600
Taux > 250	2600	2600	2600	2600	3600

• **Mode de calcul (B) : RECEPTION NATIONALE / RECEPTION A TITRE ISOLE**

Pour les autres véhicules particuliers en réception nationale et/ou réception à titre isolé :

La taxe est forfaitaire et fonction de la puissance fiscale du véhicule en chevaux-vapeur :

- Inférieur ou égal à 7 CV, pas de taxe due,
- De 8 à 9 CV, la taxe est égale à 750 euros,
- De 10 à 11 CV la taxe est égale à 1 300 euros
- De 12 à 16 CV, la taxe est égale à 2 300 euros,
- Supérieur à 16 CV, la taxe est égale à 3 600 euros.

Exonérations :

- véhicules immatriculés en série diplomatique.(sauf n° d'immatriculation affecté d'un X).
- les VP à carrosserie handicap et les véhicules de titulaires de la carte d'invalidité (art. 1011 bis du code général des impôts).

♦ **TAXE CO₂**

Véhicules concernés : véhicules particuliers (genre VP) mis en circulation à compter du 1^{er} juin 2004. La taxe est perçue lors de l'immatriculation suite à l'acquisition d'un véhicule d'occasion (déjà immatriculé en France ou importé), à l'occasion du changement de propriétaire.

<u>Montant de la taxe CO2 :</u>			
Pour les véhicules particuliers ayant fait l'objet d'une réception communautaire (cas général rubrique 46.2 sur le certificat de conformité ou rubrique V7 sur les cartes grises européennes), la taxe est calculée <u>en fonction du nombre de grammes de CO2 émis par km :</u>		Pour les autres voitures particulières, réception nationale ou à titre isolé, la taxe est calculée en fonction de la puissance fiscales :	
Taux d'émission de CO ² (En gramme par kilomètre)	Tarif applicable Par gramme de CO ²	Puissance fiscale (en CV)	Tarif
N'excédant pas 200	0 €	Inférieur à 10	0 €
Fraction supérieure à 200 et inférieure ou égale à 250	2 €	Supérieure ou égale à 10 et inférieure à 15	100 €
Fraction supérieure à 250	4 €	Supérieure ou égale à 15	300 €

Exonérations :

- véhicules immatriculés en série diplomatique.(sauf n° d'immatriculation affecté d'un X).
- Véhicules immatriculés à Mayotte

II – CAS PARTICULIERS

	Taxe de gestion	Redevance d'acheminement	Taxe régionale	TOTAL
Changement d'état civil ou de raison sociale	4,00 €	2,50 €	44,00 €	50,50 €
Changement d'état matrimonial	0,00 €	2,50 €	0,00 €	2,50 €
Changement d'adresse (édition d'une étiquette *) n° SIV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Changement d'adresse (n° FNI) (passage à la nouvelle immatriculation)	0,00 €	2,50 €	0,00 €	2,50 €
Duplicata sur numéro FNI ** (ancienne immatriculation)	4,00 €	2,50 €	0,00 €	6,50 €
Duplicata certificat d'immatriculation	4,00 €	2,50 €	44,00 €	50,50 €
Duplicata moto 1 CV	4,00 €	2,50 €	11,00 €	17,50 €
Duplicata moto 2 CV	4,00 €	2,50 €	22,00 €	28,50 €
Duplicata moto 3 CV	4,00 €	2,50 €	33,00 €	39,50 €
Duplicata moto 4 CV et plus	4,00 €	2,50 €	44,00 €	50,50 €
Cyclomoteurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Carte W garage	4,00 €	2,50 €	88,00 €	94,50 €
Carte Transit Temporaire	4,00 €	2,50 €	66,00 €	72,50 €
Certificat Provisoire d'immatriculation WW	4,00 €	0,00 €	44,00 €	48,00 €
Tracteurs agricoles, maga et remorques	4,00 €	2,50 €	66,00 €	72,50 €

* Dans ce cas, l'utilisateur conserve son certificat d'immatriculation (CI) ; il joint la copie du document à son dossier. Il recevra à son domicile une étiquette de changement d'adresse à coller sur le CI.

** A ce jour, la fonction duplicata sur un numéro FNI n'étant pas disponible, les services effectuent une conversion à 6,50 €.

En savoir plus :

www.ants.interieur.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr